

ARRETE MUNICIPAL 20190215
REGLEMENTANT LES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de La Motte-en-Bauges

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération 2018-42 du Conseil municipal en date du 09/11/2018 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 01^{er} Mars 2019, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 :

Le Maire de la Commune de La Motte-en-Bauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de La Savoie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Châtelard
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SDES.

Fait à La Motte en Bauges,
Le 16 février 2019

Le Maire,

Damien REGAIRAZ

